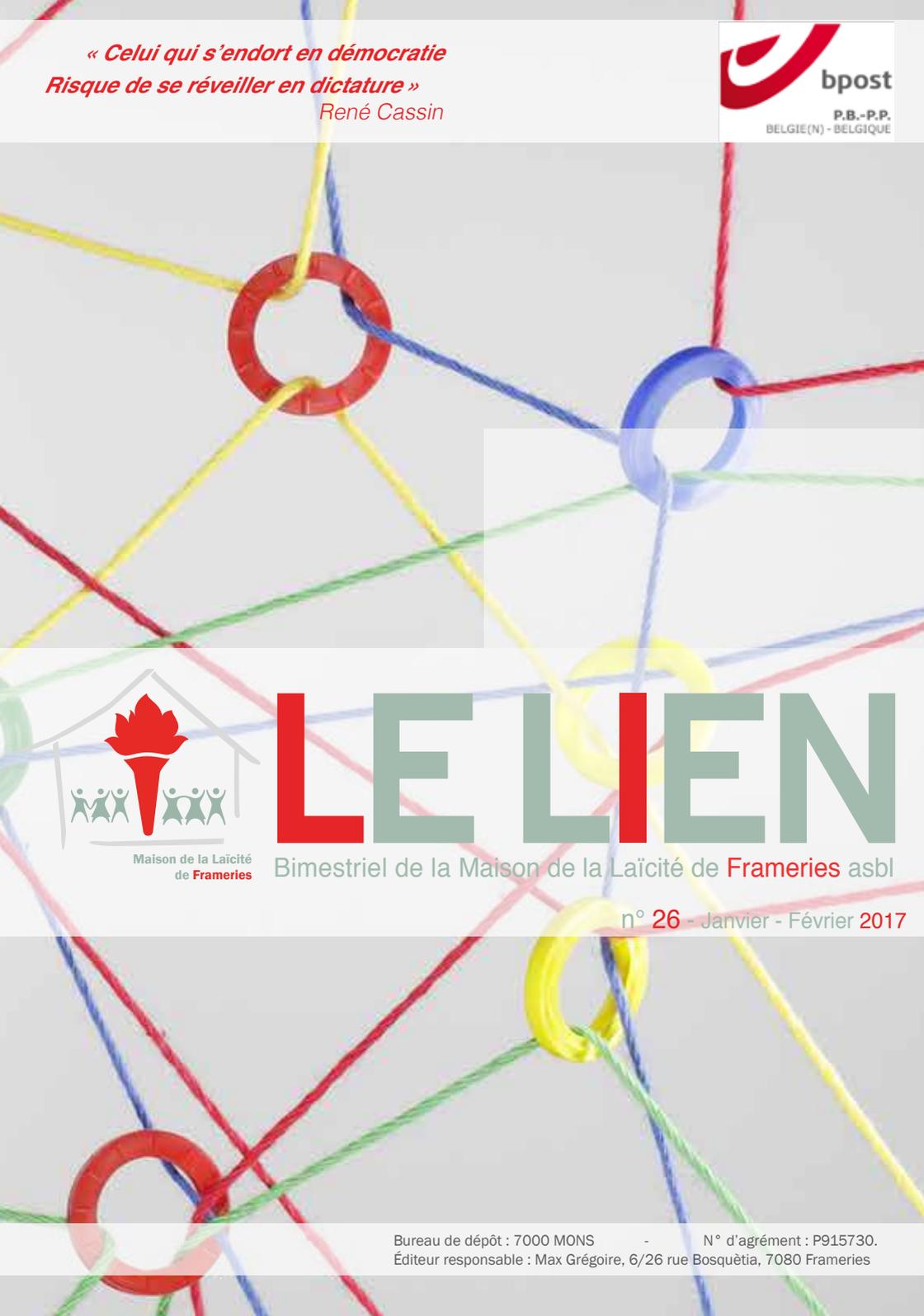


*« Celui qui s'endort en démocratie  
Risque de se réveiller en dictature »  
René Cassin*



Maison de la Laïcité  
de Frameries

# LE LIEN

Bimestriel de la Maison de la Laïcité de Frameries asbl

n° 26 - Janvier - Février 2017



Maison de la Laïcité de **Frameries** asbl

**152** Rue de la Libération - **7080** La Bouverie

[maisonlaiciteframeries@skynet.be](mailto:maisonlaiciteframeries@skynet.be)

Tél.: +32 (0) 65 781 153

[www.maisonlaiciteframerie.be](http://www.maisonlaiciteframerie.be)

## Et en plus, il s'appelle Donald !

Nous avons encore tous en tête les merveilleux personnages de Walt Disney.

Des personnages très caricaturaux à l'image de Molière au sein de la littérature française.



(c) Jeshee

Donald, canard impétueux et colérique qui souvent, était en décalage complet par rapport à Mickey, posé et plein de sagesse.

Dans la campagne des élections américaines, un autre Donald était aussi en permanence en décalage.

Décalage par rapport aux autres candidats, décalage quant aux valeurs de la société et du vivre ensemble.

Décalage dans le langage et les propos tenus où la vérité n'a plus d'importance, où l'objectif est de dire ce que chacun veut entendre.

Aujourd'hui, il n'est pas question de traiter le Président des Etats-Unis de vilain petit canard ou de critiquer le résultat d'un vote démocratique.

Même si le système électoral américain est interpellant, en démocratie, le Peuple est souverain.

Mais le Peuple a aussi droit à la vérité et la laïcité ne peut s'accommoder d'une campagne électorale où la vérité a été secondaire.

Demain, espérons-le, les actes posés par ce Président seront eux-mêmes en décalage par rapport aux discours poujadistes et populistes exprimés lors cette campagne électorale

Mais, pour la laïcité, ce type de décalage n'est pas admissible.

Le Vivre ensemble nécessite respect, dialogue, vérité et transparence mais aussi rejet de toute exclusion.

Ce qui, sans doute, doit avant tout nous inquiéter et nous mobiliser, est la réalité et les raisons de cette élection où un Peuple divisé a porté au pouvoir quelqu'un qui abuse de ce type de décalage.

Il serait trop facile de dire que cette Amérique profonde n'a pas la capacité de comprendre.

Une des grandes vérités est que les citoyens demandent à être respectés, que chacun a droit à sa dignité. Dans une société moderne, tous les citoyens doivent être protégés tout en assumant leur part de responsabilité dans la vie en société.

Comment comprendre et expliquer aujourd'hui qu'un jeune, quelle que soit son origine, qui remplit son contrat vis-à-vis de la société et obtient son diplôme, ne puisse trouver du travail à la sortie de l'école. Voici un exemple qui doit mobiliser tout ceux qui veulent vivre ensemble demain, sauvegarder un modèle de démocratie comprise et partagée et qui veulent faire front au populisme, au communautarisme et à l'extrême droite.

Certes, l'équation est loin d'être simple et les défis sont nombreux mais il nécessaire et urgent d'ouvrir le débat au risque de se réveiller dans un autre monde.

Les membres du Conseil d'administration de  
La **Maison de la Laïcité de Frameries**  
vous souhaite une année **2017** sous le signe d'une laïcité  
**Plus Libre, Plus juste, Plus Solidaire !**

La laïcité est le **principe humaniste** qui  
fonde le régime des **libertés** et des **droits**  
**humains** sur l'**impartialité** du pouvoir civil  
démocratique  
**dégagé de toute ingérence religieuse.**

Il oblige l'**État de droit** à assurer l'**égalité**, la  
**solidarité** et l'**émancipation** des citoyens par  
la diffusion des **savoirs** et l'exercice du **libre**  
**examen.**

Ce principe qui fut bien trop bafoué en **2016**

Chères  
amies, chers amis,

Si vous partagez nos convictions laïques  
et si vous souhaitez soutenir notre action

N'oubliez pas de renouveler  
votre **cotisation personnelle 2017**  
en versant le montant de **10,-€**  
au compte **BE23.0682 2267.9691**  
de la **Maison de la Laïcité de Frameries**  
avec en communication :  
**COT17 - Nom, Prénom, Adresse.**

Merci

## De Janvier Et Février

### Exposition - Animations - Conférences

du 16 janvier au 03 mars 2017

Exposition: Gratuite

sur réservation:

Conférence: 5,- euros

les lundis de 13:00 à 15:00

Les mardis et jeudis de 10:00 à 12:00

**Liberté de choix, choix de la liberté!**

Les centres de Plannings familiaux «**La Famille Heureuse**» de **Frameries** et «**Léa Lor**» de **Saint-Ghislain** en partenariat avec la **Maison de la Laïcité de Frameries** vous invitent à leur exposition:

**«Willy Peers, un humaniste en médecine»**

créée par le **Centre d'Action Laïque** de **Bruxelles**.

Nous proposons également des animations afin de réfléchir autour de la question du choix et de la liberté concernant le respect de la femme (son corps, ses opinions et ses droits) tout en portant un regard sur la position masculine. Cette exposition et ces animations s'adressent aux adolescents et adultes et se déroulent à la Maison de la Laïcité de Frameries.

Une conférence sur la question de l'IVG aura lieu le **31 janvier de 9h à 13h**.

Nous y accueillerons:

**Dr Salamé,**

gynécologue au Planning Familial de Frameries et à l'hôpital Ambroise Paré

**Madame Ricci,**

assistante sociale à l'hôpital Ambroise Paré

**Madame Da Palma**

psychologue, accueillante et animatrice en centre de planning familial pratiquant l'IVG

**Dr Wasterlain,**

gynécologue en centre médical IVG au CHWAPI à Tournai



### **Infos et réservations :**

Centre de Planning Familial «**La Famille Heureuse**»

2 rue Dufrane Friart, 7080 Frameries

mail: [planningframeries@gmail.com](mailto:planningframeries@gmail.com)

tél.: 065 51 57 16

### Conférence - Débat

20 janvier 2017

Entrée libre

à partir de 19.00

**Willy PEERS, un combat sans fin ?**

par maître **Karim Itani**



Né en 1971 à Liège, **Karim Itani** est licencié en droit de l'ULB et exerce la profession d'avocat au Barreau de MONS.

*Il nous parlera l'évolution de la législation autour du droit à l'avortement et de sa sortie du code pénal.*

*Une question qui est toujours d'une brûlante actualité.*

# Nos Activités ...

## De Janvier Et Février



### Conférence - Débat

Entrée libre

09 février 2017

à partir de 19.00

### Les femmes face à l'avortement dans la littérature française

Annie Ernaux, Nancy Huston, Nicole Malinconi, entre autres.

**Annie Préaux** et **Loreline Hellin** nous parleront de ces auteures qui ont traité ce sujet douloureux et difficile, qu'est l'interruption volontaire de grossesse à travers la fiction ou l'autofiction.

**Annie Préaux**, romaniste et écrivaine, a vécu à La Bouverie pendant de nombreuses années et est installée aujourd'hui à Montignies-Sur-Roc. Elle a été professeur de morale pendant plus de trente ans et formatrice occasionnelle en pédagogie humaniste, tant à la Communauté Française qu'à la Province de Hainaut. A Frameries, elle a été Présidente de «Pensée et Humanisme Laïque» pendant cinq ans.

**Loreline Hellin** est née en 1976. Elle est diplômée en philosophie et en communication de l'université de Liège. Passionnée d'art différencié, de littérature et de cinéma, elle écrit et joue au théâtre dans la troupe de «l'ancre cour et jardin». Elle est maître assistante à la HEH de Tournai en éducation aux médias et très investie en laïcité à Mons.

Le débat sera animé par **Jean-Noël Delbauve**, responsable du service social à Epicura Baudour et est, à ce titre, quotidiennement confronté au choix des patients tant en terme d'avortement que de fin de vie et d'euthanasie, entr'autres problèmes existentiels.

### Repas Spectacle Solidarité

au profit du Resto du Cœur de Mons

17 février 2017

à partir de 19.30

### Parlez-nous d'amour !

par le duo **Poivre et Sel**

Textes croquignoles, contes facétieux, chansons pas toujours sages, humour audacieux, marivaudages et badineries à volonté, sur tous les tons et pour tous les goûts

Avec le duo **Poivre & Sel** (Danielle Baudour et Guy Baudoux) accompagné par **Fred Bourlard** à l'accordéon.

Le temps d'une soirée, nous nous laisserons délicieusement percer le cœur par les tendres fléchettes de Cupidon.

**PAF : 25,- €**

*Inscription obligatoire  
avant le 10 février auprès de  
Maison de la Laïcité : 065.78 11 53  
maisonlaiciteframeries@skynet.be*

## Avortement : Etat des lieux

Rappelons d'abord que l'avortement en Belgique est un droit pour les femmes jusqu'à 12 semaines de grossesse.



Depuis 1990 et la dépenalisation de l'avortement, ce sont plus de 350.000 actes qui ont été pratiqués. Entre 1992 et 2011, il y a eu 297.716

avortements effectués dans les hôpitaux et centre de planning. Depuis 2011, ce sont, en moyenne par an, 19.000 à 20.000 avortements pratiqués dans 80% des cas dans les centres de planning et dans 20% en milieu hospitalier.

En 2015, 7.036 IVG ont été pratiqués dans les 6 centres «Luna» de Flandre et Pratiquants, 7.216 dans les 22 centres du Groupe d'Action des Centres Extra-hospitaliers Pratiquant l'Avortement en Wallonie et à Bruxelles et 1.386 dans les 8 centres des Femmes Prévoyantes Socialistes, soit 15.638 avortements en-dehors du milieu hospitalier.

Ajoutons, pour battre en brèche le mythe de « l'adolescente de 14 ans », que 13% des femmes belges ayant pratiqué l'avortement avaient moins de 18 ans et que l'âge moyen est de 27 ans. Signalons aussi que parmi ces femmes, 46% n'avaient pas encore eu d'enfants, 21% avaient déjà eu une grossesse et 19% avaient 2 enfants.

Et pour conclure, sachez que 574 femmes belges ont dû s'expatrier aux Pays-Bas en 2016, pays où l'avortement est autorisé jusqu'à 22 semaines de grossesse.

### Chronologie de la lutte IVG.

- 1867 : loi inspirée du code pénal français de 1810 figurant sous le titre VII « Crimes et délits contre l'ordre des familles et la moralité publique ».
- 1923 : loi interdisant l'information et la publicité pour la contraception.
- 1962 : création du premier centre de planning familiale francophone (La Famille heureuse)
- 1971 : première proposition de loi IVG (Willy Callewaert, SP)
- 1973 : 18 janvier, arrestation et incarcération du docteur Willy Peers.
- 1973 : 28 juin, suppression de la loi de 1923 interdisant la publicité pour la contraception.
- 1975 : Mars, premier avortement pratiqué en centre extrahospitalier (I.O.C - ULB).
- 1975 : le 17 janvier, la « loi Veil » dépenalising l'IVG sous condition est promulguée en France.
- 1976 - 1977 : création des Comités pour la dépenalisation de l'avortement.
- 1978 : fin de la « trêve judiciaire » à Bruxelles. Création du Comité pour la suspension des poursuites et du Gacepha.
- 1979 : nouvelle manifestation à Bruxelles. Plus de 7000 personnes scandent « l'avortement hors du code pénal »
- 1981 : nouvelles poursuites partout dans le pays. Onze propositions de loi déposées. Le 9 décembre, ouverture des premiers procès pour avortement.
- 1982-1983 : condamnations prononcées, puis acquittement général devant la Cour d'appel.
- 1984 : le 30 novembre, décès de Willy Peers
- 1986 : dépôt d'une proposition de loi visant à dépenaliser sous condition l'avortement par Roger Lallemand (PS) et Lucienne Herman-Michielsen (PVV). Le 22 mars, décès de Pierre-Olivier Hubinont, figure de proue du mouvement pro-IVG.
- 1987 : chute du gouvernement Maertens VII. Gouvernement de transition, dissolution du Parlement, élections.
- 1990 : le 3 avril, la loi "Lallemand-Michielsen" est votée. Le Roi refuse de la signer. Elle entrera finalement en application après 17 ans d'un combat laïque, progressiste et féministe.



DANIEL SCLAVON  
PRÉSIDENT D'HONNEUR

## Errare humanum est...

Chères amies, chers amis,  
Pauvre monsieur Grevisse !

Il vous aura suffi d'être quelque peu attentifs pour constater que depuis quelques temps, notre bimestriel « Le Lien » présente des textes truffés de coquilles, fautes de grammaire, de syntaxe ou d'orthographe.

Amoureux de la littérature et du bien écrire et auteur de plusieurs articles, je puis vous assurer que j'en suis tout marri !

Je m'efforcerai, à l'avenir, à éradiquer l'apparition de telles incongruités lexicales et à éviter ainsi que monsieur Grevisse ne se retourne dans sa tombe...

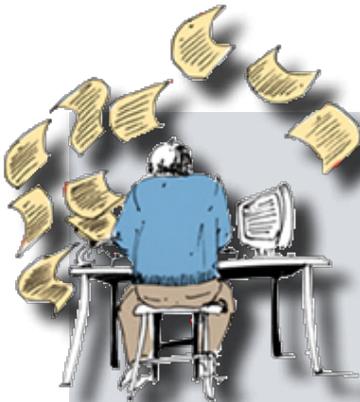
Vous priant (!!!) de bien vouloir m'accorder votre indulgence (!!!), je vous prie d'accepter mes meilleures amitiés laïques.



(c)DeBoeck



(c) AzurBusiness



Vous êtes lecteur !

**Devenez rédacteur !**

Pratiquons ensemble le libre dire !

A vos plumes, apportez-nous vos idées, faites-nous partager vos expériences, vos découvertes, vos lectures, vos questionnements, vos regrets ou vos espérances.

Et comme disait **Raymond Devos**:

*« Vous savez, les idées sont dans l'air. Il suffit que quelqu'un en parle de trop près, pour que vous les attrapiez ! »*

Le comité exécutif.

## Willy Peers: Un humaniste en médecine

« [...] Ambitieux, je le suis sans doute mais est-ce pour moi ? Non, ce que je voudrais c'est voir l'homme s'élever plus haut qu'il ne l'ait jamais fait [...]. »

Willy Peers



Willy Peers est né à Kain le 17 mars 1924 dans un milieu familial libre-penseur. Après des études secondaires à l'Athénée de Tournai, il se soustrait, durant la Seconde Guerre mondiale, au Service du Travail Obligatoire (STO) et entre en Résistance.

Très affaibli au sortir du conflit, il doit séjourner au sanatorium de Montana, en Suisse, jusqu'en 1946. C'est là qu'il prépare la première candidature en sciences naturelles et médecine qu'il réussit au jury central en 1947.

Devenir médecin est une vocation qui anime Willy Peers : il y affirme sa volonté de servir ainsi l'humanité et tous ses engagements professionnels, sociaux et politiques ultérieurs attesteront d'un humanisme critique, fondé sur le libre-examen, armé du matérialisme dialectique et surtout exprimé au fil de sa pratique de gynécologue.

L'idéalisme du jeune homme se concrétise par l'adhésion, dès l'âge de dix-huit ans, au Parti communiste de Belgique (PCB) dont il sera membre jusqu'à la fin de sa vie. Combinant son militantisme avec sa profession de médecin, il est partisan d'un service national de santé au cours des années cinquante et lorsqu'après la grève des médecins en 1963, la Loi Leburton met un terme définitif à la possibilité d'instaurer un tel service, il prend position, au sein de la Commission Santé publique du Parti communiste de Belgique que préside

son ami Jacques Lemaître, pour l'élaboration d'une politique de santé publique qui permette un accès pour tous à des soins de qualité.

A cette époque, Willy Peers exprime ses opinions lors de multiples conférences de vulgarisation à la tribune du Cercle d'éducation populaire (CEP) et il apporte sa contribution au Groupe d'Étude pour une Réforme de la Médecine (GERM) fondé en 1964, en centrant toujours plus sa réflexion sur la santé de la femme et sur les problèmes de l'avortement.

*«... Il apparaît... que le déterminant le plus fondamental... de la condition féminine en santé publique, est celui de sa situation socio-culturelle plus que de sa biologie. Dès lors s'est posé le problème de l'émancipation de la Femme, ce qui suppose finalement une autonomie plus grande pour chacun d'entre nous. C'est pourquoi les hommes, tout autant que les femmes, sont intéressés à cet aspect du mouvement sociologique que nous vivons.»*

Au sortir de la guerre, à Paris, la technique de l'accouchement sans douleur est alors pratiquée par le docteur Lamaze à la Clinique des métallurgistes du syndicat de la CGT à Paris.

Cette technique d'origine soviétique peut être appliquée à une très grande échelle et à peu de frais. Dorénavant, la femme ne sera plus soumise à la malediction biblique :

« tu accoucheras dans la douleur ! » mais pourra vivre son accouchement avec moins de souffrances.

Un  
accouchement  
**sans**  
douleur



Au début des années cinquante, le professeur Snoeck dirige avec dynamisme le service de gynécologie et d'obstétrique à l'Hôpital Saint-Pierre de l'Université Libre de Bruxelles et ses assistants, les « Snoeck Boys » comme ils se surnomment eux-mêmes, dont fait partie Willy Peers, sont d'autant plus vite convaincus par la technique de l'accouchement sans douleur qu'ils sont influencés par les théories de Pavlov sur les réflexes conditionnés. La prise en charge des femmes enceintes, leur préparation à l'accouchement sans douleur et l'accouchement lui-même sont bientôt organisés dans le service sur l'insistance des femmes et des infirmières qui y travaillent. Ailleurs, d'autres pionniers utilisent cette technique comme Jeanne Renotte-Massart (1913-1998) à Liège, accoucheuse, militante communiste et ancienne déportée politique à Ravensbrück.

En 1959, Willy Peers est engagé comme médecin sous-directeur par le Centre d'obstétrique et de gynécologie de la Province de Namur.

Jusqu'à sa mort en 1984, il se voue à la santé physique et psychologique de la femme et de l'enfant à naître. Sa compétence et son désintéressement sont unanimement reconnus et suscitent gratitude et admiration.

Pourtant, de 1960 à 1964, la Députation provinciale refuse de le nommer à titre définitif et prolonge son stage à 11 reprises, cherchant aussi à lui interdire d'exercer son métier de gynécologue accoucheur en l'affectant à des travaux de laboratoire. Willy Peers, assisté par les avocats Jean Fonteyne et Roger Lallemand, fait casser ces décisions arbitraires par le Conseil d'État.

Durant ces années, le docteur Peers valorise le travail pluridisciplinaire de l'équipe médicale, suggère une réforme de la médecine et de son enseignement dans un sens plus social.

Avec le GERM, il conteste la légitimité et l'autorité de l'Ordre des médecins : les sanctions disciplinaires qu'il encourt alors, ne seront annulées par le Conseil d'État qu'après sa mort !

Son éthique personnelle de gynécologue humaniste se heurte aux tabous religieux, au code de l'Ordre des médecins et aux interdits légaux. Depuis 1923, toute propagande pour la contraception est, en effet, interdite en Belgique alors que la contraception permettrait d'éviter de nombreuses grossesses non désirées. Willy Peers lutte alors pour un développement du planning familial.

L'avortement est poursuivi à cette époque aux termes des articles 348 à 353 du Code pénal belge de 1867 qui ignore la détresse des femmes. Avec Philippe Toussaint, Jacqueline de Lombaert et Claude Serge Aronstein, Peers fonde, en 1970, la Société Belge pour la Légalisation de l'Avortement (SBLA) qui devient une tribune importante en la matière. Mais surtout, il s'engage avec courage dans la pratique de l'avortement pour raisons médicales, psychologiques et sociales sans aucun but lucratif.

À la suite d'une enquête et de perquisitions menées par le juge d'instruction Bartelous, le docteur Peers est inculpé pour avoir pratiqué plus de trois cents avortements au cours des neuf derniers mois de 1972 et placé en détention préventive. Le problème de l'avortement éclate au grand jour.

Il faut savoir que malgré les interdits légaux, l'avortement est déjà pratiqué sur une grande échelle en Belgique et l'on parle de près de 150 000 cas par an.

Mais la clandestinité dans laquelle ils sont pratiqués a souvent pour conséquences de graves séquelles sur la santé physique et psychologique des femmes, surtout celles qui ne peuvent, faute de moyens, interrompre leur grossesse dans de bonnes conditions d'accueil et d'hygiène.

Une timide proposition de loi de Willy

Callewaert – l'un des fondateurs en 1970 de la société belge pour la libéralisation de l'avortement avec Willy Peers – est combattue par le Parti social-chrétien et la hiérarchie catholique au nom du caractère prétendument sacré des valeurs de la vie, et n'aboutit pas.

Dès l'annonce de l'arrestation, plusieurs comités de soutien pour la libération de Willy Peers et contre les poursuites en matière d'avortement se créent en quelques jours, pour organiser la solidarité. Des femmes, des mères de famille issues de toutes les classes sociales, se mobilisent et apportent spontanément leur appui au gynécologue emprisonné.

Jour après jour, le soutien populaire se renforce et se diversifie, la société civile exprimant ainsi son opposition à la détention de Willy Peers et aux poursuites en matière d'avortement.



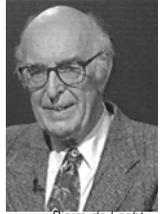
Une grande manifestation est organisée à Namur, le samedi 29 janvier 1973. Interdite au centre de la ville par le bourgmestre Lebrun, le cortège devient une véritable « marche dans le désert » de 10.000 manifestants de toutes les régions du pays et de toutes tendances à travers les rues périphériques de Namur et Saint-Servais. Une grande réunion clôtura la marche.

Le gouverneur de la Province de Namur, René Close, accueille les manifestants et le professeur Hubinont annonce que la pétition de soutien a déjà recueilli 120 000 signatures et que 800 femmes et 200 médecins se sont déclarés « complices » du docteur Peers pour avoir pratiqué ou eu recours à l'avortement.

Pour sa part, le chanoine Pierre de Loch, animateur du Centre d'éducation à la Famille et à l'Amour (CEFA), déclare qu'il ne s'agit

pas d'un problème religieux ou philosophique, mais de santé et de respect de la vie et surtout de la qualité de la vie humaine.

Enfin, par sa présence à la tribune, André Cools, président du Parti socialiste belge apporte son soutien politique et déclare : « Le procès Peers n'aura pas lieu [...] on ne peut garder en prison un homme comme le docteur Peers, ni le juger, sans attenter gravement, irrémédiablement peut-être, à la conscience sociale, à tout ce qui compose, fondamentalement, foncièrement, la Belgique [...] »



Pierre de Loch

Seuls l'épiscopat catholique et quelques groupes fondamentalistes comme Pro Vita ainsi que leurs relais politiques maintiennent leurs attitudes intransigeantes.

Willy Peers est incarcéré tour à tour à Dinant, à Namur et à Liège, à la suite de procédures judiciaires qui cachent mal l'embarras des autorités. Plus soucieux de défendre la cause que de retrouver immédiatement sa liberté, le docteur Peers refuse de se déjuger et compte beaucoup sur le soutien populaire.

Pendant ce temps, l'opinion publique prend position de plus en plus largement et, après l'élan des télégrammes, pétitions et aveux de complicité, ce sont maintenant les associations qui affirment l'urgence et la nécessité de changer la loi. Le mouvement s'étend désormais des milieux de gauche et laïques jusqu'à certaines franges du monde chrétien.

Willy Peers passe 36 jours en détention préventive et bien que l'instruction se prolonge quelques temps encore, elle ne débouchera jamais sur un procès, Peers étant finalement, remis en liberté le 20 février.

L'affaire Peers s'achève mais la lutte pour la dépénalisation de l'avortement commence et elle va durer dix-sept ans encore avant d'aboutir.

Dès 1973, le Parlement est saisi du problème. Diverses propositions de loi sont déposées à la Chambre et au Sénat pour dépénaliser l'IVG mais toutes se heurtent au refus des sociaux-chrétiens et de quelques autres élus.

A partir du printemps 1973 s'ouvre une période marquée par des avancées et des retours en arrière. Certains hôpitaux, centres de planning familial hospitaliers ou non pratiquent l'interruption volontaire de grossesse illégalement.

Mais ils refusent désormais la clandestinité. Des équipes médico-sociales accueillent les femmes et les aident à faire leur choix. Le Groupe d'action des centres extra-hospitaliers pratiquant l'avortement (GACEHPA) joue un rôle de premier plan et permet la diminution des traumatismes et des décès dus aux avortements clandestins.

Le chanoine Pierre de Loch vit en moraliste le conflit entre les positions rigides de sa hiérarchie et la réalité souvent douloureuse vécue par les femmes et les couples et prend courageusement position à plusieurs reprises au nom d'une morale humaine, ce qui lui vaudra plusieurs condamnations par l'Épiscopat et le retrait de sa charge à l'UCL.

Suite à la déclaration des évêques condamnant l'avortement, le Centre d'Action Laïque réaffirme des positions favorables à l'IVG, nourrissant sa réflexion de la pratique des centres de planning et des centres qui pratiquent l'interruption volontaire de grossesse et dénonce les méfaits de l'avortement clandestin, l'hypocrisie d'une interdiction qui n'empêche rien et l'intolérance acharnée de l'Église catholique.

Alors que plusieurs grandes manifestations rappellent l'exigence populaire et féministe d'abolir la vieille loi, dès 1976, les Parquets entament des poursuites contre les militants qui diffusent la liste des centres pratiquant l'IVG ou contre des médecins soupçonnés de

le pratiquer.

La même année, Léonce-Albert Van Peteghem évêque de Gand, exprime en ces termes la position de l'église catholique: «...*L'emploi de contraceptifs est objectivement mauvais en soi et donc moralement illicite. La propagande en leur faveur n'est pas plus justifiée moralement. Combattre le fléau de l'avortement par la contraception artificielle revient à vouloir chasser un gros démon au moyen d'un plus petit. De plus, la contraception est souvent inspirée par une mentalité égoïste, qui veut éviter toute grossesse importune et toute charge d'enfant. En cas d'échec de la contraception, cette mentalité incline souvent à opter pour l'avortement. Il est hors de doute que l'emploi régulier de contraceptifs crée chez la femme une propension à recourir à l'avortement en cas de grossesse importune.*

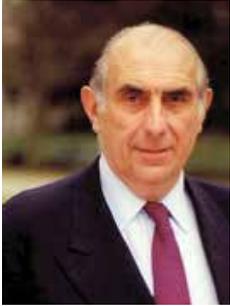
*... il appartient ainsi à l'Église de rejeter comme immorale toute législation qui viole directement des droits fondamentaux de l'homme ou d'un des groupes précités. Elle peut également condamner comme immorale la collaboration à la réalisation d'une pareille loi immorale».*

Les trêves succèdent alors aux procès, tandis que les sondages montrent l'évolution constante de l'opinion en faveur de la dépénalisation.

Alors qu'en février 1979, les laïques adressent aux Parlementaires un texte dont voici quelques extraits : «*Les laïcs continueront donc à mettre tout en œuvre pour que la législation évolue vers la dépénalisation totale de l'avortement. S'ils sont les seuls à oser le dire, ils ne sont pas les seuls à le penser. Bien des chrétiens en effet, mus par un sentiment de vraie charité, cherchent à soustraire les femmes pauvres à la filière infernale de l'avortement clandestin.*

*Les laïcs réaffirment que la réforme de la loi doit se préparer dans la sérénité. Celle-ci ne*

*pourra être assurée aussi longtemps que seront mis au ban d'infamie ceux qui, courageusement, aident les femmes en difficulté. C'est pourquoi les laïcs, en mesure préliminaire, exigent que soient suspendus les articles du Code pénal réprimant l'avortement pratiqué sur la femme consentante.*», rien n'y fait et en mars 1982, le Parlement rejette une proposition de loi de suspension des poursuites.



Roger Lallemand

En 1989 encore, les évêques de Belgique, sourds à l'appel des femmes et à l'évolution de l'opinion publique, réaffirment leur refus intransigeant de légaliser l'interruption volontaire de grossesse et ce n'est qu'en mars 1990, que

la loi dite «*Lallemand-Michielsens*» dépénalise partiellement l'avortement et instaure une Commission de suivi et d'accompagnement qui marque un progrès important en matière de santé publique.

Le Roi Baudouin, sortant alors de sa fonction de chef de l'État au nom de ses convictions religieuses, refuse de sanctionner et de promulguer la loi, provoquant ainsi une crise constitutionnelle grave.

Laissons la conclusion de ce dossier à Philippe Toussaint qui déclare : « Les honteux procès pour avortement, comme ceux que j'avais suivis avant de fonder la Société Belge pour la Légalisation de l'Avortement, où on voyait comparaître des charretées de femmes qui s'étaient fait avorter, leurs maris ou leurs amis, parfois une « faiseuse d'anges », font aujourd'hui partie d'un Moyen-âge de notre justice.

C'est à Willy Peers que nous le devons et on devrait lui élever une statue, ou mieux encore, à tous ceux qui, apprenant qu'on avait arrêté le docteur Peers, eurent avec une fermeté admirable, la réaction que ce n'était pas possible, pas admissible pour des honnêtes gens. »

# Devenir bénévole !

Vous partagez nos valeurs ?

Vous avez du temps libre et vous souhaitez vous rendre utile ? Vous avez le sens de l'écoute ?

Vous appréciez les contacts humains ?

La Maison de la Laïcité de Frameries recherche des volontaires pour collaborer à ces activités et, notamment, pour rejoindre les équipes d'officiants de cérémonies laïques.

Accueil d'enfants dans la vie, dans la cité, dans la famille recomposée Parrainages

Unions libres ou mariages. Anniversaires de mariages : noces d'Argent, d'Or et de Diamant

Funérailles

Nous vous offrons un encadrement professionnel, des rencontres de soutien, un cadre de travail agréable, une équipe dynamique et motivée.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter

à l'adresse courriel:

***[maisonlaiciteframeries@skynet.be](mailto:maisonlaiciteframeries@skynet.be)***

ou numéro de téléphone :

***Tél.: +32 (0) 65 78 11 53***



## Avortement : une trop fragile liberté

Espace de libertés n°451, Septembre 2016

Qui se souvient des «*Marie Mineur*» ? C'était un groupe de militantes féministes, ouvrières d'usine pour la plupart, qui revendiquaient une meilleure paie - égale à celle des hommes - mais aussi le droit de disposer de leur propre corps.

Et, donc, de pouvoir avorter si nécessaire. À l'époque, l'interruption volontaire de grossesse est encore un délit grave et beaucoup de gens ne comprennent pas qu'il s'agit d'une question de santé publique et non judiciaire. Les «*Marie Mineur*» unirent leurs efforts à ceux des docteurs Peers, Amy, Kruyen et autres Hubinont pour que cesse enfin dans notre pays le scandale sordide de l'avortement clandestin.

Pourtant, aujourd'hui, l'IVG est toujours inscrite dans le Code pénal belge. Quel est cet étrange paradoxe ? N'est-ce qu'un oubli anodin ou bien une porte mal fermée qui pourrait se rouvrir sous la pression d'émotions ponctuelles ? C'est que, un peu partout dans le monde, un climat régressif semble avoir le vent en poupe. Des groupes de pression agissent et tentent d'impressionner une opinion toujours plus volatile. En Europe, des gouvernements au conservatisme exacerbé imposent un retour à un certain «*ordre moral*». Et au centre de tout : le corps de la femme, éternel champ de bataille, enjeu de combats que l'on pourrait croire d'un autre âge ...

Que va faire la Belgique ? Reculer ou avancer ?

### **Droit à l'avortement : une Europe à plusieurs vitesses**

Espace de libertés n°451, Septembre 2016

Le corps des femmes... Chaque été, il fait l'objet d'une attention éditoriale particulière entre les conseils «*plage et soleil*» d'une certaine presse féminine et les articles qui entraînent invariablement le lecteur vers une explication plus ou moins réussie du plaisir féminin. En cette rentrée 2016, parlons encore du corps des femmes. Ou plutôt, parlons de la liberté des femmes à disposer de leur corps, et plus précisément de ce droit à l'avortement qui ne vient toujours pas.

En Europe mais aussi en Belgique, le corps des femmes reste un enjeu politique, un terrain de lutte entre ceux qui lui reconnaissent une dignité propre et ceux qui, sous prétexte de protéger «*la vie*», tentent de lui imposer des vues d'un autre âge. Au sein de l'Union européenne, la situation reste très inégale en matière de droit à l'avortement.

#### **Vous avez dit progressiste ?**

Si l'on compare la situation actuelle en Belgique à celle – dramatique – de Malte, d'Irlande, d'Italie ou de Pologne, il est très facile de constater l'étendue de nos droits et de croire à la pérennité de nos acquis. Et pourtant. Malgré la dépénalisation partielle de l'IVG en 1990, la Belgique n'en a pas fini avec la culpabilisation et la stigmatisation des femmes qui avortent. L'avortement est en effet toujours inscrit dans le Code pénal comme «*crime contre l'ordre des familles et la morale publique*», ce qui est particulièrement anachronique et ignorant de ce que l'avortement est réellement: une question de choix et un acte de santé publique.

Grâce à ses positions en matière d'égalité des droits, la Belgique a longtemps figuré en tête des pays progressistes. À l'heure où les attaques des conservateurs de tout poil se multiplient en Europe, il est urgent pour la Belgique de se distinguer à nouveau en faisant de l'avortement un véritable droit et pas seulement une concession faite aux femmes «*en situation de détresse*».

#### **Quand les voisins montrent l'exemple.**

Deux États voisins ont ouvert la voie. En France, la loi Vallaud-Belkacem du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a renforcé le droit à l'IVG en supprimant la condition de «*détresse avérée*» exigée par la loi de 1975 et en sanctionnant toute entrave à l'information sur l'IVG. Cet amendement a ouvert l'avortement non plus seulement aux femmes enceintes «*que leur état place en situation de détresse*», mais bien à toute femme «*qui ne veut pas poursuivre ne grossesse*». En novembre 2014, quarante ans après l'ouverture des débats parlementaires à l'initiative de Simone Veil, l'Assemblée nationale française a également voté une résolution réaffirmant «*l'importance du droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse pour toutes les femmes, en France, en Europe et dans le monde*». C'est une avancée symbolique majeure qui modifie la perception de l'acte mais également celle de la femme qui y a recours: celle-ci n'est plus nécessairement une victime qu'il convient d'assister mais bien une personne autonome et décisionnaire capable de poser un choix.

Récemment, le Luxembourg a également avancé vers une meilleure reconnaissance du droit à l'avortement par trois évolutions majeures : en supprimant, comme la France, la notion de détresse auparavant nécessaire pour justifier l'acte, mais également en rendant facultative la deuxième consultation psychosociale pour la femme majeure qui n'a,

en outre, plus besoin de confirmer par écrit sa détermination à avorter.

### **Pourquoi l'avortement doit devenir un droit.**

Reconnaître l'avortement comme un droit, c'est symboliquement rendre aux femmes la liberté de décider par elles-mêmes de la manière de disposer de leur corps et de gérer leur vie. C'est arrêter de les infantiliser pour les rendre maîtresses d'un choix intime souvent difficile à prendre. C'est aussi la seule manière de se prémunir contre les attaques toujours plus virulentes des organisations anti-choix qui, à l'instar de leurs homologues américaines, cherchent maintenant moins à interdire officiellement l'IVG qu'à en restreindre les conditions d'accès là où il est encore possible.

En Europe, cette stratégie de « multiplication des obstacles » progresse dans de nombreux pays : intimidation des femmes devant les cliniques qui pratiquent l'avortement (au Royaume-Uni et en Belgique par exemple) ; campagnes de désinformation sur l'avortement et ses conséquences par des groupes anti-choix (comme en France) ou par le gouvernement (comme en Hongrie), poursuites judiciaires pour celles qui avortent « *illégalement* » (en Irlande du Nord par exemple) ; encouragement des médecins à refuser de pratiquer l'IVG et à devenir

« objecteur de conscience » (comme en Italie) ; adoption de dispositions légales restrictives (en Espagne par exemple), déremboursement partiel de l'IVG (comme au Portugal), etc. La liste est longue.

Mais dans ces pays également, de nombreuses organisations et activistes se battent pour protéger les acquis ou étendre les droits. Au Royaume-Uni, une vingtaine d'associations demandent depuis le début de l'année la dépénalisation totale de l'avortement, qui reste actuellement passible d'une peine de prison à vie lorsqu'il est réalisé hors des conditions définies par l'Abortion Act de 1967 (accord nécessaire de deux médecins). En Irlande, où l'interdiction de l'avortement est encore la règle et l'autorisation l'exception, la comédienne Gráinne Maguire a décidé d'utiliser l'humour pour dénoncer une législation rétrograde et humiliante. Depuis plusieurs jours, de nombreuses Irlandaises tweetent les détails de leur cycle menstruel à l'attention du Premier ministre, visiblement inquiet de contrôler l'appareil reproductif de ses citoyennes.

Aux côtés de ces infatigables activistes, nous demandons au gouvernement belge de montrer l'exemple en donnant définitivement aux femmes ce droit qui, tout comme leur corps, leur appartient.

### La ritournelle des notables religieux

Espace de libertés n°451, Septembre 2016

Les autorités religieuses ont de tous temps influé sur le caractère licite de l'avortement provoqué. L'étouffante hégémonie exercée par le catholicisme sur les esprits, les institutions et la vie quotidienne s'atténua en Belgique à un rythme accéléré après 1990.

Le vote par le Parlement, cette année-là, d'une loi dépénalisant partiellement l'avortement cristallisa la conscientisation laïque qui se poursuit dans la fraction, largement majoritaire, de la population belge originellement de cette obédience.

#### Église catholique : « un crime ».

Depuis 1869, la doctrine catholique concernant l'avortement n'a pas varié : il est interdit, même en cas de menace pour la vie de la femme. L'Église considère que la vie humaine est sacrée dès la conception.

La séparation du civil et du religieux est réfutée par certains. En 2011, le primat de Belgique, André Léonard, critiquait le Parlement pour s'être arrogé « le droit de décider par vote majoritaire du sens de la sexualité, [...], de la qualité des embryons méritant ou non d'être respectés, etc. » À cette époque, Benoît XVI avait réprouvé les lois « qui non seulement permettent, mais parfois même favorisent l'avortement, pour des motifs de convenance ou des raisons médicales discutables [sic !] ». En décembre 2015, le nouvel archevêque, Jozef De Kesel, s'était opposé à ce que des interruptions volontaires de grossesse soient pratiquées dans des hôpitaux du réseau Caritas Catholica, bien que ces derniers soient subsidiés par les pouvoirs publics. Le 18 février 2016, à l'encontre des recommandations de l'ONU, le pape François, traitant du virus Zika qui provoque la microcéphalie et d'autres malformations fœtales, déclarait que « l'avortement n'est pas un mal mineur, [mais] un crime ». Ce pince-sans-rire avait ajouté que

« Paul VI, pape de 1963 à 1978, avait permis à des religieuses d'utiliser au Congo des contraceptifs parce qu'elles étaient violées par des militaires » mais que « ces cas exceptionnels ne remett[ai]ent pas en cause la doctrine du Vatican, qui a toujours combattu l'avortement et la contraception, sans les mettre au même niveau de faute ». Rappelons ici que des religieuses, violées en 1960 par les mutins de la Force publique du Congo, furent avortées dans le service de gynécologie de la Katholieke Universiteit Leuven. Le 25 mai dernier, François, se référant aux « valeurs pérennes humaines et chrétiennes [sic !] » prônait « l'accompagnement du fœtus en tant que patient, même dans les conditions pathologiques les plus extrêmes ».

En dépit de la sécularisation en cours, la Belgique connaît à nouveau une confrontation entre partisans de la dépénalisation et opposants. L'Église soutient le mouvement « Un de nous » qui milite pour la reconnaissance des embryons comme personnes humaines. Des organisations appartenant au courant le plus réactionnaire, voire fascisant, de l'idéologie catholique, regroupant beaucoup de jeunes rejetant les idées de mai 1968, et disposant de gros soutiens financiers, tentent de faire revenir l'opinion publique sur son approbation de l'avortement médicalisé. Les « marches pour la vie » à Bruxelles furent suivies de contre-manifestations de défenseurs du libre choix. La plateforme Abortionright ! fut créée pour ne pas laisser le champ libre sur Internet aux militants anti-avortement.

### Église orthodoxe et Églises réformées : solidarité anti-choix

L'Église orthodoxe, jusqu'alors plutôt tolérante sur ce sujet, reprend le discours sur la contraception et l'avortement de l'Église de Rome. Elle recherche l'alliance avec cette dernière et les Églises protestantes pour défendre des valeurs telles que « la famille, l'éducation des enfants, l'indissolubilité du mariage, la valeur de la vie humaine dès sa conception jusqu'à la mort ». Le pape François et le patriarche de Moscou, Kirill, le 12 février 2016, ont affirmé vouloir rapprocher leurs deux Églises pour défendre les « racines chrétiennes » de l'Europe, lutter contre l'avortement et l'euthanasie, défendre le mariage « entre un homme et une femme », et mieux diffuser le « message chrétien ». La protection de l'embryon dès la conception, même lorsque la vie de la femme est en danger, constitue une priorité. Les Églises protestantes évangélistes, notamment pentecôtistes, de plus en plus influentes, agissent de même. Des alliances formelles, entre divers courants religieux, témoignent d'une consolidation du front anti-choix.

### Judaïsme : pas de «convenance personnelle»

Pour le grand rabbin Albert Gui-gui, l'éthique juive puise son essence dans les textes du Pentateuque et du Talmud. Dans ce système, les édits religieux dictent la morale. Le respect de la vie humaine est absolu, mais il est accordé plus de valeur à celle de la femme enceinte qu'à l'existence du fœtus. L'avortement constitue une « absurdité », même s'il n'est pas assimilé au meurtre ; il n'est autorisé – jusqu'au terme de la grossesse – que si sa poursuite représente un danger pour

la vie de la femme. Des raisons économiques, sociales, morales, de nature eugénique ou de « convenance personnelle » ne sauraient être retenues. Pour appuyer ses dires, Guigui ne fait référence qu'à deux phrases de la littérature talmudique (Michna Oholoth VII,6) et à des écrits de Moïse Maimonide (1135-1204). La complexité de l'interruption de grossesse semble échapper à ce dignitaire religieux qui n'hésite pas à se joindre aux intégristes catholiques opposés à l'avortement légal.

### À la croisée des chemins

Alors que vient de naître en Europe le premier enfant microcéphale suite à une infection intra-utérine par le virus Zika, le continent vit sous la menace d'un retour du religieux et des conservatismes. Le débat autour de l'IVG s'est ravivé. En Hongrie et en Pologne, l'accès à cette intervention a été sévèrement limité par les gouvernements ultraconservateurs en place. En France et au Luxembourg, par contre, l'IVG, en tant que matière relevant de la santé publique, est totalement dépenalisée depuis peu. Notre pays est à la croisée des chemins. Des groupements « pour la vie », très actifs ces dernières années, ont bénéficié du soutien de notables religieux comme Mgr Léonard, l'iman Mustapha Kastit et le grand rabbin Guigui. Des groupes apparentés ont instigué le dépôt de propositions de loi visant à humaniser le deuil des couples confrontés à la perte d'une grossesse, pleinement conscients que pareilles modifications pourraient remettre en cause nombre d'IVG. Le CAL et l'UVV s'emploient à convaincre les parlementaires de sortir l'avortement du Code pénal. Ce combat, décisif pour les droits des femmes et pour la laïcité, doit être gagné

JEAN-JACQUES AMY

FACULTEIT GENEESKUNDE EN FARMACIE  
VRIJE UNIVERSITEIT BRUSSEL

# Soirée Jazz

au profit de

**Fraternité au Kivu**  
a.s.b.l.



Avec

**Mainil**

**Rousselet**

**Danhier**

**Sextet**

Le 04 février 2017 dès 19h00

Maison de la Laïcité de Colfontaine

Entrée 10,- euros

Possibilité de petite restauration



FRATERNITÉ AU KIVU  
Aussi connue sous le nom de



Infos, réservations:  
Maison de la Laïcité de Colfontaine  
Rue du Fief, 43-47 7340 Colfontaine  
065/ 66.33.21.

## L'avortement, un sujet de littérature ?

Ecrire l'avortement est une chose rare.

Le sujet dérange, effraie. L'acte relève de l'intime, du secret, de la honte. Deux écrivaines ont pourtant brisé ce silence et mis des mots sur l'extrême solitude des femmes qui avortent. Annie Ernaux et Colombe Schneck ont écrit deux très beaux récits sur l'avortement, jamais larmoyants. Deux forces de la nature qui ont fait un choix, l'ont assumé jusqu'au bout. Deux femmes qui, avec le recul des années, révèlent le caractère fondateur de cet acte.

Pendant des siècles, l'avortement a été cantonné à un univers strictement privé, essentiellement, sinon exclusivement, féminin. De cette période, nous n'avons pas, ou peu, de mots de femmes. L'avortement est honteux, sévèrement puni par la loi. Au sortir de la seconde guerre mondiale, on ne sait alors pratiquement rien en France sur l'avortement clandestin. Le

sujet est tabou, et on feint de l'ignorer. Il n'y a pas de chiffres ; on sait néanmoins que nombreuses sont les femmes à y avoir recours, et ce quelle que soit leur position sociale.

L'avortement dérange. Et puis... Ça n'arrive qu'aux autres. A l'âge des premiers flirts, l'insouciance, le plaisir, la découverte de son corps et de celui de l'autre l'emportent. Jusqu'au moment où, rattrapé par leur condition, les femmes prennent conscience qu'elles ne jouent pas à armes égales sur ce terrain-là.

L'avortement n'est pas un beau sujet de littérature. Pourtant, deux écrivaines ont brisé le silence et ont mis des mots sur l'extrême solitude des femmes qui avortent. A deux époques différentes, avant et après la loi Veil, Annie Ernaux et Colombe Schneck ont avorté. Elles racontent cet événement, déterminant, structurant et libérateur.

## L'événement

Annie Ernaux



### L'écrivaine:

Annie Ernaux, née le 1er septembre 1940 en Seine-Maritime, est une auteure française, professeure de lettres, dont l'œuvre littéraire est essentiellement autobiographique.

Issue d'un milieu social modeste, de parents d'abord ouvriers, puis petits commerçants, elle passe son enfance et sa jeunesse à Yvetot, en Normandie, avant de rejoindre l'université de Rouen puis de Bordeaux.

Agrégée de lettres modernes, elle enseigne, dès le début des années 1970, dans divers lycées et collèges avant d'intégrer le Centre national d'enseignement à distance.

En 1974, elle se lance en littérature avec « Les Armoires vides », un roman autobiographique, dans lequel son personnage, Denise Lesur, étudiante, raconte son avortement clandestin, une histoire de honte, de colère et de solitude pendant que le ventre se tord, que le sang coule.

Dix ans plus tard, elle obtient le prix Renaudot pour un autre ouvrage à caractère autobiographique, « La Place », dans lequel elle retrace l'histoire de sa famille, partant à la recherche de ses origines, un milieu modeste dont elle s'est éloigné au cours du temps.

Publiée en 2008 et récompensée par plusieurs prix « Les Années » est une vaste fresque qui court de l'après-guerre à nos jours. Le roman oscille entre des descriptions de photos décrivant l'auteur, prises entre 1941 et 2006, et une peinture de l'époque.

En avril 2016, paraît « Mémoire de fille », un texte dans lequel, près de soixante ans plus tard, elle se penche sur ses 18 ans, lorsqu'elle perd sa virginité durant une colonie de vacances dans l'Orne — première expérience sexuelle qui restera pour elle, comme elle l'écrit dans l'ouvrage, « la grande mémoire de la honte, plus minutieuse, plus intraitable que n'importe quelle autre ».

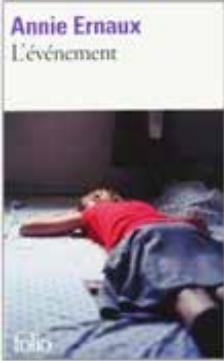
Annie Ernaux qui revendique une écriture neutre, « sans jugement, sans métaphore, sans comparaison romanesque », et évoque un style « objectif, qui ne valorise ni ne dévalorise les faits racontés », cherchant ainsi à « rester dans la ligne des faits historiques, du document », délaisse la fiction pour se concentrer tout au long de son œuvre sur le matériau autobiographique.

C'est ainsi qu'elle aborde l'ascension sociale de ses parents (La Place, La Honte), son mariage (La Femme gelée), sa sexualité et ses relations amoureuses (Passion simple, Se perdre), son environnement (Journal du dehors, La Vie extérieure), son avortement (L'Événement), la maladie d'Alzheimer de sa mère ( Je ne suis pas sortie de ma nuit ), la mort de sa mère (Une femme) ou encore son cancer du sein (L'Usage de la photo, en collaboration avec Marc Marie).

Très fortement marquée par une démarche sociologique, Annie Ernaux tente de « retrouver la mémoire de la mémoire collective dans une mémoire individuelle » et esquisse une re-définition de l'autobiographie, selon laquelle « l'intime est encore et toujours du social, parce qu'un moi pur, où les autres, les lois, l'histoire, ne seraient pas présents est inconcevable ».

Bénéficiaire d'une réception critique favorable dans le milieu universitaire, la presse littéraire, quant à elle, est plus réservée et formule certaines critiques sur sa démarche littéraire, parfois jugée « misérabiliste » et « racoleuse » et la qualifiant de RMIste du style et du vocabulaire ».

Peu importe car Annie Ernaux touche un vaste public, d'innombrables les lectrices et les lecteurs qui se sont reconnaitent dans ces récits et c'est bien là, l'essentiel.



**Le livre:**

Octobre 1963. Annie Ernaux a 23 ans. Elle est en fac de lettres. Sa vie se «situe entre la méthode Ogino et le préservatif à un franc dans les distributeurs», la contraception restant interdite. Jusqu'alors, «dans l'amour et la jouissance, je ne me sentais pas un corps

intrinsèquement différent de celui des hommes », raconte-t-elle. Elle doit pourtant se rendre à l'évidence : hommes et femmes ne sont pas égaux même face à l'amour. Annie est enceinte. Elle n'hésite pas, ne doute pas. « Il était devenu une chose informe qui avançait à l'intérieur de moi et qu'il fallait détruire à tout prix. (...) J'étais prête à me cramponner moi aussi au lavabo. Je ne pensais pas que je puisse en mourir. »

Annie Ernaux sait qu'elle n'est pas la seule dans cette situation. Maigre réconfort. « Les filles comme moi gâchaient la journée des médecins... Mais tous devaient penser que, même si on les empêchait d'avorter, elles trouveraient bien un moyen. En face d'une carrière brisée, une aiguille à tricoter dans le vagin ne pesait pas lourd ».

Comme des milliers de filles, elle trouve une solution. Elle a été une de celles qui ont « monté un escalier, frappé à une porte derrière laquelle il y avait une femme dont elles ne savaient rien, à qui elles allaient abandonner leur sexe et leur ventre. Et cette femme, la seule personne alors capable de faire passer le malheur, ouvrait la porte, en tablier et en pantou-

flés à pois, un torchon à la main : « C'est pour quoi, mademoiselle ? »

Annie Ernaux a, des années plus tard, réussi à mettre des mots sur ce qui lui apparaît « comme une expérience humaine totale, de la vie et de la mort, du temps, de la morale et de l'interdit, de la loi, une expérience vécue d'un bout à l'autre au travers du corps ». Un événement, une épreuve, un sacrifice qu'elle considère comme incontournable pour pourvoir « désirer avoir des enfants. Pour accepter cette violence de la reproduction dans mon corps et devenir à mon tour lieu de passage des générations ».

## J'ai dix-sept ans

Colombe Schneck



### L'écrivaine

Colombe Schneck est une journaliste française de télévision et de radio spécialisée dans les médias. Elle est également romancière.

Colombe Schneck est productrice et écrivain. Elle est l'auteure de «*L'incroyable monsieur Schneck*», prix Murat 2007, «*Sa petite chérie*», «*Val de Grâce*» (prix de l'Héroïne Madame Figaro 2008), «*Une femme célèbre*» (prix Anna de Noailles de l'Académie Française 2011).

Son cinquième roman «*La Réparation*» dans lequel elle restitue une partie de l'histoire de sa famille disparue à Auschwitz (prix Thyde Monnier de la Société des Gens de Lettres) a été publié en septembre 2012 chez Grasset et a été traduit en italien et en polonais.

Son roman sur Brigitte Bardot, «*Mai 1967*», est un des romans de l'été 2014 et finaliste du prix de la Coupole. Il a reçu le prix Messardière. Dans «*Dix-sept ans*», paru en 2015, elle évoque son avortement.

### Le Livre:

1984. Paris. Vingt-et-un ans plus tard. Les femmes ont accès à la contraception depuis 1967. La loi Veil autorisant les femmes à avorter a été votée dix ans plus tôt. Les jeunes filles continuent d'aimer, de faire l'amour, d'être insouciantes. Colombe

a 17 ans. Elle passe le bac. Elle prend la pilule, l'oublie parfois. Et la voilà, «*enceinte comme tant d'autres filles, comme Annie Ernaux, fille d'un petit commerçant d'Yvetot, comme Marie-Claire, l'adolescente de Bobigny jugée en 1972... Je suis rattrapée par ma condition de fille... Je suis une fille normale*».

Elle ne veut pas garder l'enfant, c'est trop tôt, pas maintenant. Son père et son petit ami l'accompagnent à la clinique. «*Je crois que c'est terminé, que je n'y penserai plus. Oui je dois être dans cette case, si décriée lors des débats sur la loi, celle de l'avortement de «convenance». Un avortement banal, facile, aussitôt fait, aussitôt oublié. Ma mère ne dit rien à sa fille de dix-sept qui a avorté. Ce qui vient de se passer n'a sans doute aucune importance. Je l'enfouis dans le même silence.*»

Trente ans de silence. A vivre avec. Pour se retrouver, Colombe Schneck a eu besoin de ce livre pour pouvoir écrire : «*Ton absence m'a permis d'être la femme libre que je suis aujourd'hui* ».



## La Vacation

Martin Winckler



## L'écrivain

Marc Zaffran est un médecin français, connu sous l'unique pseudonyme de Martin Winckler, comme romancier et essayiste. Évoquant souvent la situation du système médical français, il est également critique de séries télévisées.

Rentré en France avec ses parents en 1963, il a tôt le goût de la lecture et de l'écriture. Diplômé de la faculté de médecine de Tours, il exerce dans un cabinet médical de campagne de 1983 à 1993.

En 1984, il publie ses premières nouvelles sous le pseudonyme de Martin Winckler, choisi en hommage à Georges Perec: Gaspard Winckler est un personnage de «*La Vie mode d'emploi*».

Son premier roman «*La Vacation*» est publié en 1989 et introduit le personnage du docteur Bruno Sachs qui devient célèbre avec le roman suivant «*La Maladie de Sachs*», porté à l'écran sous ce titre par Michel Deville (1999) et interprété par Albert Dupontel, et qui obtient le Prix du livre Inter.

En 1993, il quitte son exercice de médecin de campagne, devient traducteur et écrivain à temps plein tout en continuant à exercer la médecine à temps partiel dans un hôpital de province.

De septembre 2002 à juillet 2003, il a préparé et lu chaque matin «*Odyssée*», une chronique sur France Inter, où il exprima franchement ses idées sur la médecine en France et la façon dont les séries télévisées sont diffusées par les chaînes françaises.

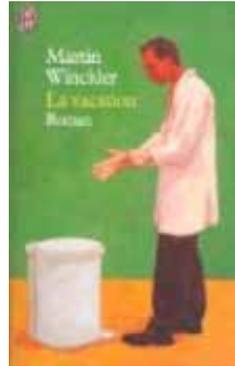
Depuis 2004, son site internet publie de nombreux articles et contributions sur le soin, la contraception, les séries télévisées. La section «*Contraception et Gynécologie*» est la plus visitée, certains articles (sur les règles ou la pilule) totalisant plusieurs centaines de milliers de visites.

En 2009, il est chercheur invité au Centre de Recherches en éthique à l'Université de Montréal (CREUM), pour un projet de recherche sur la formation des soignant

Après «*Le chœur des femmes*» en 2009, il publie «*En souvenir d'André*» en 2012 et «*Abraham et fils*» en 2016.

## Le Livre:

Faiseur d'anges, avorteur, «*ivégiste*»? Comment désigner le docteur Sachs, quand, chaque mardi, il quitte son cabinet de campagne, ses patients habituels et leur cohorte de petits maux, pour la ville, ses patientes qui défilent, et leur seul mal : une grossesse indésirable ?



Lui-même ne sait pas comment dire, d'ailleurs il n'a personne à qui en parler. Or, il aurait bien besoin de quelqu'un qui l'écoute raconter la souffrance de son travail, celle des femmes en face de lui, mais la sienne aussi, la violence de cet acte qui n'est jamais anodin. Une oreille attentive, avec qui dépasser le langage clinique, rassurant, propre, qu'il sert à chaque patiente, mais tellement loin de ce qu'il ressent...

Quelqu'un qui soit prêt à entendre ses vrais mots : un lecteur, peut-être ? Un texte poignant, une écriture à vif, à lire comme le contrepoint sombre de *La Maladie de Sachs*, le roman qui fit connaître Martin Winckler au grand public et qui obtint le prix du Livre Inter en 1999.

# A Méditer...

*« Les hommes qui montrent trop leur intelligence sont comme les femmes qui montrent trop leurs seins. »*

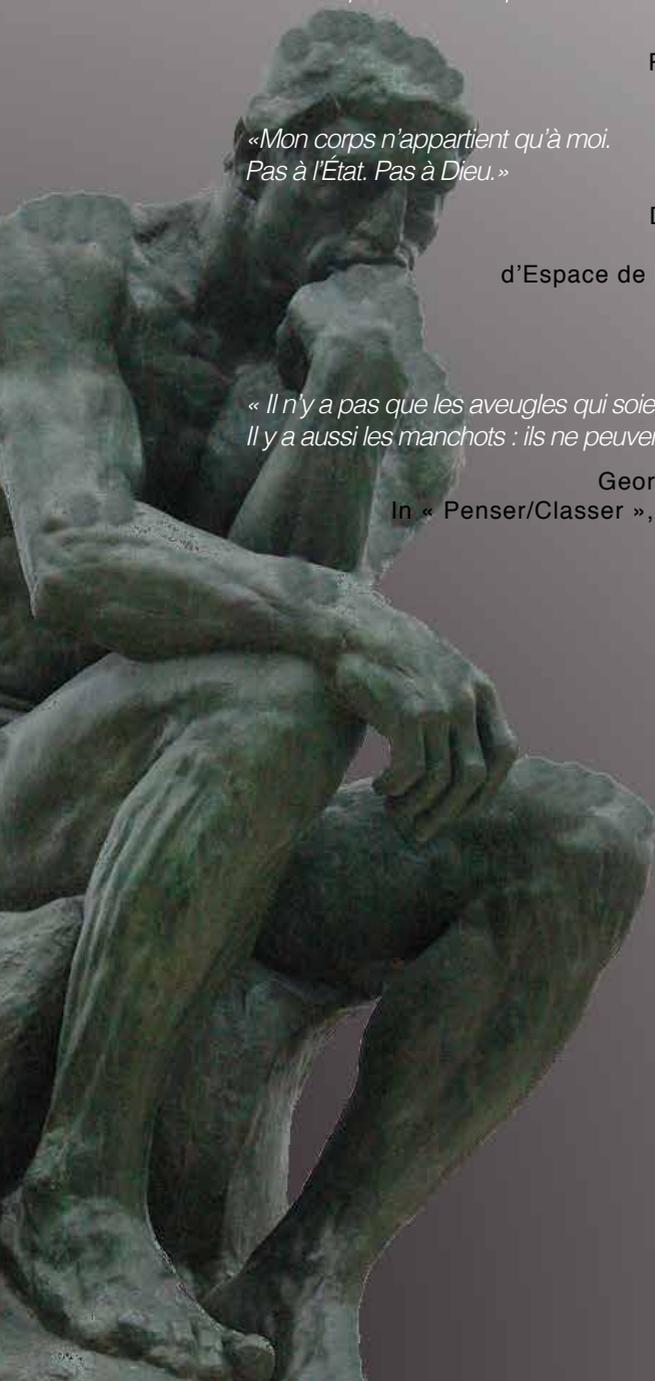
Antonio Lobo Antunes  
Romancier français, 1921-1980

*« Mon corps n'appartient qu'à moi.  
Pas à l'État. Pas à Dieu. »*

Des femmes qui manifestent  
En couverture du n° 451  
d'Espace de libertés de septembre 2016.

*« Il n'y a pas que les aveugles qui soient gênés pour lire.  
Il y a aussi les manchots : ils ne peuvent pas tourner les pages. »*

Georges Perec, écrivain français  
In « Penser/Classer », Hachette Littératures, 1999







Maison de la Laïcité  
de **Fraternité**